



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-105

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-09-09-014 - 2019-063 Arrêté délégués lycéens CAVL au 09-09-2019 (3 pages)	Page 5
84-2019-09-09-015 - 2019-064 Arrêté institutionnels CAVL du 09-09-2019 (3 pages)	Page 8
84-2019-09-20-005 - Arrêté Jury VAE - Banque - 30/09 (1 page)	Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-09-24-014 - Arrêté 2019-22-0091 portant attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 dans le cadre du programme "Culture et santé" animé par l'association Interstices sise au Centre Hospitalier Le Vinatier - 95 boulevard Pinel - 69500 BRON (1 page)	Page 12
84-2019-09-25-006 - arrêté d'interim - 2019-12-0134 Portant désignation de Mme Monod pour assurer l'intérim de l'EHPAD les Monts Argentés de Megève (74) (3 pages)	Page 13
84-2019-09-19-010 - Arrêté n° 2019-07-0142 du 19 septembre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis à Saint-Etienne (Loire) (3 pages)	Page 16
84-2019-09-19-008 - Arrêté n°2019-10-0044 Arrêté n° ARCG-DAPAH-2019-0086 Portant réduction de 3 lits d'hébergement temporaire et extension de 3 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Joseph Forest dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS. (4 pages)	Page 19
84-2019-09-19-007 - Arrêté n°2019-10-043 Arrêté n° ARCG-DAPAH-2019-0085 Portant extension de 3 lits d'hébergement temporaire et réduction de 3 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Quatre Fontaines dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS. (4 pages)	Page 23
84-2019-09-24-013 - Arrêté n°2019-17-0548 portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 27
84-2019-09-24-012 - Arrêté n°2019-17-0572 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont-Dore (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 30
84-2019-09-23-007 - Arrêté n°2019-19-0132 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - IRFSS Auvergne Rhône-Alpes Croix-Rouge Française – Lyon - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 33
84-2019-09-23-008 - Arrêté n°2019-19-0133 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de SAINT-FLOUR - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 35
84-2019-09-23-009 - Arrêté n°2019-19-0134 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier de l'IRFSS de Lyon - Promotion 2019, second semestre (2 pages)	Page 37
84-2019-09-23-010 - Arrêté n°2019-19-0135 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre hospitalier d'Ardèche Nord à ANNONAY – Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 39

84-2019-09-23-011 - Arrêté n°2019-19-0136 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - THIERS – Promotion 2019 (2 pages)	Page 41
84-2019-09-23-012 - Arrêté n°2019-19-0137 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – THIERS - Promotion 2019 (2 pages)	Page 43
84-2019-09-23-013 - Arrêté n°2019-19-0138 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Groupement Hospitalier Portes de Provence - Montélimar - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 45
84-2019-09-23-014 - Arrêté n°2019-19-0139 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opérateur – LYON -Année scolaire 2019-2021 (3 pages)	Page 47
84-2019-09-24-009 - Arrêté n°2019-19-0140 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Les Trois Vallées – Thonon les Bains - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 50
84-2019-09-24-010 - Arrêté n°2019-19-0141 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - IFAS de L'Hôpital du Gier - SAINT-CHAMOND – Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 52
84-2019-09-24-011 - Arrêté n°2019-19-0142 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Hôpitaux Drôme Nord – Site de SAINT-VALLIER – Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 54
84-2019-07-15-019 - ARRETEPECH2019 (8 pages)	Page 56
84-2019-09-26-001 - Portant autorisation d'une demande de création d'un site Internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 64
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-09-19-009 - Arrete Prefectoral n°19-256 Compoisition Jury Examen2019 (3 pages)	Page 66
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2019-09-26-003 - arrêté composition du CHSCT du SGAMI-SE en date du 26 septembre 2019 (3 pages)	Page 69
84-2019-09-09-013 - Arrêté modificatif portant composition de la CAPI compétente à l'égard du CEA pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)	Page 72
84-2019-09-25-012 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-09-25-02 fixant les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019. (2 pages)	Page 74
84-2019-09-25-011 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-09-25-03 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2019. (2 pages)	Page 76

84-2019-09-25-009 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2019-09-25-04 fixant la liste des candidats déclarés admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2019. (2 pages)	Page 78
84-2019-09-25-008 - ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISEDRH-BR-2019-09-25-05 modifiant l'arrêté fixant la composition du jury pour le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019. (2 pages)	Page 80
84-2019-09-25-010 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-09-25-06 fixant la liste des candidats déclarés admissibles au recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 – Spécialité « Accueil, maintenance et manutention » (2 pages)	Page 82
84-2019-09-26-002 - Arrêté préfectoral N°SGAMISEDRH-BR-2019-09-26-01 fixant la composition du jury dans le cadre du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)	Page 84
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-09-26-005 - Arrêté n° 2019 -264 du 26 septembre 2019 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (11 pages)	Page 86
84-2019-09-26-004 - Arrêté n° DiRECCTE-POLEC-2019-03 du 26 septembre 2019 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins « AOP Saint-Pourçain », « AOP Côtes d'Auvergne » et « IGP Puy-de-Dôme », « IGP Val-de-Loire » pour les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, et les vins sans IG des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme de la récolte 2019. (5 pages)	Page 97



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat La Rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Division des établissements

Vu les articles D511-63 à D511-73 du code de l'éducation

(DIVET)

Vu la circulaire n° 2018-098 du 20/08/2018 – Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne
Vu l'arrêté rectoral 2018-88 du 3 décembre 2018 portant nomination du conseil académique de la vie lycéenne

Réf N°2019-63

Affaire suivie par :

Arrête :

Vincent Dupayage
Conseiller technique
Etablissements
et Vie Scolaire

Téléphone :
04 76 74 76 95

Mél :
ce.pvs
@ac-grenoble.fr

Article 1 :

Est arrêtée, comme suit et à compter du 4 septembre 2019, la composition du conseil académique de la vie lycéenne

A – collège des lycées d'enseignement général et technologique, lycéens élus pour deux ans

Sandrine Menduni
Déléguée académique à la vie
lycéenne et collégienne

Téléphone :
04 76 74 71 21

Mél :
davl
@ac-grenoble.fr

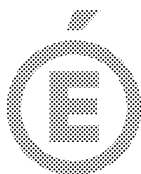
Suivi administratif :

Brigitte Pineau
Téléphone :
04 76 74 75 55

Mél :
Brigitte.pineau
@ac-grenoble.fr

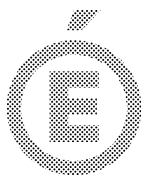
Rectorat
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 – 38021
Grenoble cedex 1

Départements	Binômes titulaires	1er suppléants	2 ^{èmes} suppléants
Ardèche	Sonia BEN MOHAMED TAHAR LPO Marcel Gimond Aubenas	Abir KREIFEUR LPO Marcel Gimond Aubenas	
	Félix ZAGUEDOUN LPO Marcel Gimond Aubenas	Thomas LARMANDE LPO Marcel Gimond Aubenas	
Drôme	Claire GAZET LGT du Diois Die	Marie-Hélène BASSET LGT du Diois Die	
	Pierre GOURGUES LGT du Diois Die	Louis TEILLON LGT du Diois Die	
Académie	Binômes titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^{ème} suppléants
	Alekos ANASTASSIOU LPO La Matheysine La Mure		
	Sarah BEY LGT Ella Fitzgerald St Romain en Gal	Rawan AJAM LGT Ella Fitzgerald St Romain en Gal	



2/3

Isère	Yohan HADJI CSI Europole Grenoble		
	Charlène LEPELLETIER CSI Europole Grenoble	Anais CHASSOUANT LGT Marie Curie Echirolles	Amélie CROLL LGT Marie Curie Echirolles
	Mahamed-Amine HERRADI LPO Vaucanson Grenoble		
	Mélissa VIAL LGT Marie Curie Echirolles	Isaline DUGAT LGT Marie Curie Echirolles	
	Orane GIRARD LPO Roger Deschaux Sassenage		
	Nathanael BOULADE LPO Roger Deschaux Sassenage	Léo CAILLAT LPO Roger Deschaux Sassenage	
Savoie	Emma RECHON-REGUET LGT Jean Moulin Albertville	Louise COLLOMBIER LGT Jean Moulin Albertville	Anais BURNICHON LGT René Perrin Ugine
	Louis LOGAN LGT Jean Moulin Albertville	Loris BOUGUETTOUCHA LGT Jean Moulin Albertville	
Départements	Binômes titulaires	1er suppléants	2^{èmes} suppléants
Haute-Savoie	Perrine ROUSSEL LGT Gabriel Fauré Annecy	Sidney GOMES LGT Gabriel Fauré Annecy	
	Baptiste SENECHAL LGT Gabriel Fauré Annecy	Camille MESSAGE LGT Gabriel Fauré Annecy	
	pas de candidat		



3/3

B – collège des lycées professionnels, lycéens élus pour deux ans

Départements	Binômes titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^{ème} suppléants
Ardèche Drôme Isère	Nolwenn VARLET LP JC Aubry Bourgoin- Jallieu	Cheyenne MOLINA LP Montesquieu Valence	
	Zakaria GHEZALI LP Montesquieu Valence	Akin ELIS LP JC Aubry Bourgoin- Jallieu	
Savoie Haute-Savoie	Clairanne DUFOUR LP Germain Sommeiller Annecy	Ewa FALL LP Le Salève Annemasse	Léane MARSAL LP Portes des Alpes Rumilly
	Arthur SIMON LP Portes des Alpes Rumilly	Dylan DA COSTA LP Le Salève Annemasse	

C- Collège des EREA

Académie	Binômes titulaires	1 ^{er} suppléants	2 ^{ème} suppléants
EREA	Paul AUDERSET EREA Portes du Soleil Montélimar	Jonathan RESTAING EREA Portes du Soleil Montélimar	
	Léa LENFANT EREA Portes du Soleil Montélimar	Eva MIRIBEL EREA Portes du Soleil Montélimar	

Article 2 : la Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 9 septembre 2019

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

La Rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

**Division des
établissements**

Vu les articles D511-63 à D511-73 du Code de l'éducation

(DIVET)

Arrête :

Réf N°2019-64

Article 1 : Est modifiée comme suit la composition du conseil académique de la vie lycéenne fixée par l'arrêté 2019-47 du 8 avril 2019.

Affaire suivie par :

Vincent Dupayage
Conseiller technique
Etablissements
et Vie Scolaire
Téléphone :
04 76 74 76 95
Mél :
ce.pvs
@ac-grenoble.fr

I - Représentants de l'éducation nationale

A – Représentation académique

Fabienne Blaise

Rectrice, chancelière des universités, présidente du CAVL

Eric Lavis

Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie

Régis Vivier

Inspecteur d'académie, Inspecteur pédagogique régional établissements
et vie scolaire

Alexandrine Devaujany

déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue

Sandrine Menduni

déléguée académique à la vie lycéenne et collégienne

Sandrine Menduni
Déléguée académique à la vie
lycéenne et collégienne

Téléphone :
04 76 74 71 21

Mél :

davi

@ac-grenoble.fr

B – Représentation des personnels des établissements

Suivi administratif :

Brigitte Pineau

Téléphone :
04 76 74 75 55

Mél :

Brigitte.pineau
@ac-grenoble.fr

Titulaires

Suppléants

Personnel de direction

Michel Kosa, Proviseur

Ludovic Lesage, Proviseur

LPO Portes de l'Oisan, Vizille

CLG de Crussol, Saint Peray

Laetitia Cibrario, Principale

Stéphanie Ducousset, Principale

CLG La Lombardièrre, Annonay

CLG Jules Flandrin, Corenc

Rectorat
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 – 38021
Grenoble cedex 1

Personnel d'éducation

Frédéric Zmarzly,

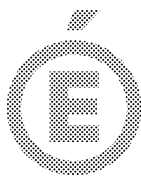
conseiller principal d'éducation

LP Guynemer, Grenoble

Patrick Gaxotte,

conseiller principal d'éducation

LPO André Argouges, Grenoble



2/3

Personnel administratif

Olivier Crépeaux
attaché d'administration
LPO Pabo Néruda, Saint Martin d'Hères

Laurent Perge
attaché d'administration
LPO Edouard Herriot, Voiron

Personnel enseignant

Olivier Moine,
LGT La Pléiade, Pont de Cheruy

Corinne Baffert,
LPO Edouard Herriot, Voiron

Personnel ouvrier et de service

Pierre Petralia,
LPO Lesdiguières, Grenoble

Josette Talbi,
LP Guynemer, Grenoble

II - Représentant des collectivités locales

Titulaire

Suppléant

Catherine Bolze,
Conseillère régionale

III - Représentants du monde économique

Titulaire

Suppléant

Edith Bolf,
CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Zihar Zayet
CESER Auvergne-Rhône-Alpes

IV - Représentants des parents d'élèves

Titulaires

Suppléants

Patrice Pellissier, fédération des conseils de parents
d'élèves (FCPE)

Frédéric Grassin, fédération des conseils de
parents d'élèves (FCPE)

Christine Messié, fédération des parents d'élèves de
l'enseignement public (PEEP)

Frédérique Viard, fédération des parents d'élèves
de l'enseignement public (PEEP)

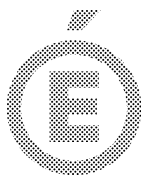
V - Représentants des associations péri-éducatives

Titulaire

Suppléant

Odile Sargentini
AROEVEN

Claire Calderon
AROEVEN



3/3

Invités experts

Vincent Dupayage	conseiller technique, établissements et vie scolaire
Christine Lequette	médecin, conseillère technique
Agnès Crociati	conseillère technique de service social
Magali Suerinck	infirmière, conseillère technique
Geneviève Decarre	chargée de mission DAREIC EDD-SI
Clémentine Masson	formatrice académique vie lycéenne et collégienne

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 9 septembre 2019

Fabienne Blaise

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-366

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS BANQUE, CONSEILLER DE CLIENTELE est composé comme suit pour la session 2019 :

ARRIEUMERLOU YVES	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional hors classe RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
CHERDEL MARIE JEANNE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
EYMERY GHISLAINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
KOLASINSKI NINA	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
LEQUIN-SOUCHON Laurent	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 30 septembre 2019 à 08:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 20 septembre 2019

Fabienne BLAISE

Arrêté n°2019-22-0091

Portant attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 dans le cadre du programme "Culture et santé" animé par l'association Interstices sise au Centre Hospitalier Le Vinatier – 95 boulevard Pinel – 69500 BRON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;
Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH LE VINATIER au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **38 000.00 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

L'ARS ARA – DSPAR procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **38 000.00 euros**, au titre de l'action « Culture et santé : coordination et animation par Interstices », à imputer sur la mesure « MI2-7: Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,

Le Directeur de la Stratégie et des Parcours,
M. Laurent LEGENDART

Arrêté n° 2019-12-0134

Portant désignation de Madame MONOD Stéphanie directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directrice de l'EHPAD Grange à Taninges (74) pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD Les Monts Argentés de Megève (74).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu le Procès-Verbal de délibération du conseil d'administration du 12 septembre 2019 dénonçant la direction commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD Les Monts Argentés de Megève ;

ARRETE

Article 1 : Madame MONOD Stéphanie, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de l'EHPAD Grange à Taninges (74), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice de l'EHPAD Les Monts Argentés de Megève (74), à compter du 01 octobre 2019 et jusqu'au 31 mars 2020.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame MONOD Stéphanie, percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 SEPTEMBRE 2019

Pour le directeur général et par
délégation
Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière
Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2019-07-0142

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites « LBM CERBALLIANCE LOIRE », sis à SAINT-ETIENNE (Loire).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2017-8169 en date du 11 janvier 2018 portant définition des zones du schéma régional de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

Considérant le courrier en date du 12 juillet 2019, reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Délégation départementale de la Loire, le 22 juillet 2019, et les pièces complémentaires requises, par lesquels la SELAS CERBALLIANCE LOIRE, dont le siège social se situe à Saint-Etienne, 4 rue Traversière, informe de la fermeture du site exploité par la Société, sis 7 avenue Georges Clémenceau à Yssingaux (43200) et de l'ouverture concomitante d'un nouveau site, 1 avenue de Chaussand sur la même commune, à compter du 4 novembre 2019 ;

Considérant que le nombre de sites ouverts au public reste identique ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés en date du 12 juillet 2019 de la SELAS CERBALLIANCE LOIRE agréant ces opérations ;

Considérant le bail professionnel en date du 12 juillet 2019, établi entre la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) et la SELAS CERBALLIANCE LOIRE, concernant le local situé 1 avenue de Chaussand à Yssingaux ;

Considérant les éléments du dossier technique présenté à l'appui ;

Considérant qu'après l'opération, les 7 sites du laboratoire exploités par la SELAS CERBALLIANCE LOIRE seront implantés sur la zone "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne", et qu'en conséquence les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L.6222-5 seront respectées ;

Considérant que le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

ARRETE

Article 1er : La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) "CERBALLIANCE LOIRE" agréée sous le numéro 42-10 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de la Loire, dont le siège social est à SAINT ETIENNE (42000) - 4 rue Traversière - FINESS EJ n° 42 001 293 2 - exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites "LBM CERBALLIANCE LOIRE", sis 2 et 4, rue Traversière à SAINT ETIENNE (42000), - inscrit sous le numéro 42-005 de la liste des LBM de la Loire, implanté sur les sites suivants :

- LBM CERBALLIANCE LOIRE SAINT ETIENNE Traversière
4 rue Traversière – 42000 SAINT ETIENNE
Ouvert au public
FINESS ET n° 42 001 294 0 ;
- LBM CERBALLIANCE LOIRE SAINT ETIENNE Palle
39 boulevard de la Palle – 42100 SAINT ETIENNE
Fermé au public
FINESS ET n° 42 001 296 5 ;
- LBM CERBALLIANCE LOIRE SAINT ETIENNE Marx
21 boulevard Karl Marx - 42000 SAINT ETIENNE
Ouvert au public
FINESS ET n° 42 001 530 7
- LBM CERBALLIANCE LOIRE SAINT PRIEST EN JAREZ
77, avenue Albert Raimond - 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ
Ouvert au public
FINESS ET n° 42 001 295 7 ;
- LBM CERBALLIANCE LOIRE RIVE DE GIER
63, rue Jean Jaurès - 42800 RIVE DE GIER
Ouvert au public
FINESS ET n°42 001 352 6 ;
- LBM CERBALLIANCE LOIRE SAINT CHAMOND
1 boulevard du Gier - 42400 SAINT CHAMOND
Ouvert au public
FINESS ET n° 42 001 598 4
- **LBM CERBALLIANCE LOIRE YSSINGEAUX (à compter du 4 novembre 2019)**
1 avenue de Chaussand - 43200 YSSINGEAUX
Ouvert au public
FINESS ET n° 43 000 806 0 ;

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites « LBM CERBALLIANCE LOIRE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : L'arrêté n° 2018-5994 en date du 23 novembre 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale multi-sites « LBM CERBALLIANCE LOIRE » est abrogé à compter du 4 novembre 2019.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Mme la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de la Délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et des départements de la Loire et de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du service gestion pharmacie

Catherine PERROT

Arrêté n°2019-10-0044

Arrêté n° ARCG-DAPAH-2019-0086

Portant réduction de 3 lits d'hébergement temporaire et extension de 3 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Joseph Forest dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du département du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 mars 2017 relative au Schéma des Solidarités ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2007 autorisant la création d'un EHPAD JOSEPH FOREST (690025218) sis 42 BD BURDEAU, 69400, VILLEFRANCHE SUR SAONE et géré par l'entité dénommée SARL RESIDENCE JOSEPH FOREST (69002168) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2019-10-0043 et départemental ARCG-DAPAH-2019-0085 portant extension de 3 lits d'hébergement temporaire et réduction de 3 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement

pour personnes âgées (EHPAD) les Quatre Fontaines dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS ;

Vu le courrier du 19 septembre 2018 du réseau OMERIS sollicitant une nouvelle répartition des places d'hébergement temporaire intégrées au périmètre du CPOM ;

Considérant que pour répondre à la demande du réseau OMERIS visée ci-dessus, il convient de réduire la capacité d'hébergement temporaire de l'EHPAD résidence Joseph Forest de 3 places pour les transférer sur l'EHPAD Résidence les Quatre Fontaines ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente du réseau OMERIS, sis 22 rue Pasteur 69300 - Caluire pour la réduction de 3 lits d'hébergement temporaire et l'extension de 3 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD. La capacité totale de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Joseph Forest est ainsi fixée à 77 lits, dont 7 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'établissement, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 26 novembre 2007. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la Directrice générale des services du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 septembre 2019

En deux exemplaires originaux

Pour Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président du Département du
Rhône et par délégation
Thomas RAVIER, Vice-président en
charge du handicap, des aînés, et de la
santé

ANNEXE FINESS 1 EHPAD Joseph Forest

Mouvement FINESS: Portant réduction de 3 lits d'hébergement temporaire et extension de 3 lits d'hébergement permanent dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS

Entité juridique : SARL RESIDENCE JOSEPH FOREST

Adresse : 22 rue Pasteur 69300 CALUIRE ET CUIRE

N° FINESS EJ : 69 002 516 8

Statut : 72 Société A Responsabilité Limitée

N° SIREN: 508 127 370

Etablissement : EHPAD JOSEPH FOREST

Adresse : 42 BD BURDEAU 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

N° FINESS ET : 69 002 521 8

Catégorie : 500 établissements d'hébergement pour personnes âgées

N° SIRET : 508 127 370 00023

Équipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	657	11	711	10	26/11/2007	7	Présent arrêté
2	924	11	436	14	26/11/2007	14	26/11/2007
3	924	11	711	56	26/11/2007	59	Présent arrêté

Arrêté n°2019-10-0043

Arrêté n° ARCG-DAPAH-2019-0085

Portant extension de 3 lits d'hébergement temporaire et réduction de 3 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Quatre Fontaines dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du département du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 mars 2017 relative au Schéma des Solidarités ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2013-1239 et départemental n° ARCG-PADAE-2013-0205 en date du 23 août 2013 portant modification de l'arrêté conjoint ARS n° 2011-3812 et départemental n°ARCG-PADAE-2011-0033 du 27 septembre 2011 portant transformation de 3 lits d'hébergement permanent en 3 lits d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Les Quatre Fontaines » à SAINT BONNET DE MURE.

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2019-10-0044 et départemental n° ARCG-DAPAPH portant réduction de 3 lits d'hébergement temporaire et extension de 3 lits d'hébergement permanent au sein de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) Joseph Forest dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS.

Vu le courrier du 19 septembre 2018 du réseau OMERIS sollicitant une nouvelle répartition des places d'hébergement temporaire intégrées au périmètre du CPOM ;

Considérant que pour répondre à la demande du réseau OMERIS visée ci-dessus, il convient de réduire la capacité d'hébergement temporaire de l'EHPAD résidence Joseph Forest de 3 places pour les transférer sur l'EHPAD Résidence les Quatre Fontaines ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas sus mentionnés et qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévu par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est compatible avec le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente du réseau OMERIS, sis 22 rue Pasteur 69300 - Caluire pour l'extension de 3 lits d'hébergement temporaire et pour la réduction de 3 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Les Quatre Fontaines à Saint Bonnet de Mure. La capacité totale de l'EHPAD les Quatre Fontaines est ainsi fixée à 73 lits, dont 6 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'établissement, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que la Directrice générale des services du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, 19 septembre 2019

En deux exemplaires originaux

Pour Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président du Département du
Rhône et par délégation
Thomas RAVIER, Vice-président en
charge du handicap, des aînés, et de la
santé

ANNEXE FINESS EHPAD 4 FONTAINES

Mouvement FINESS: Portant extension de 3 lits d'hébergement temporaire et réduction de 3 lits d'hébergement permanent dans le cadre de la recomposition de l'offre au sein du CPOM du réseau OMERIS.

Entité juridique : SARL LES QUATRES FONTAINES
 Adresse : 22 rue Pasteur 69300 CALUIRE ET CUIRE
 N° FINESS EJ : 69 002 026 8
 Statut : 72 Société A Responsabilité Limitée
 N° SIREN : 488 557 620

Etablissement : EHPAD LES QUATRES FONTAINES
 Adresse : 4 rue du Plâtre 69720 ST BONNET DE MURE
 N° FINESS ET : 69 079 473 0
 Catégorie : 500 établissements d'hébergement pour personnes âgées
 N° SIRET : 488 557 620 00033

Équipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	657	11	436	3	03/01/2017	6	Présent arrêté
2	924	11	436	13	03/01/2017	13	03/01/2017
3	924	11	711	57	03/01/2017	54	Présent arrêté

Arrêté n°2019-17-0548

portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D6162-1 à D6162-7 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0423 du 20 juin 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, portant composition du Conseil d'administration du Centre régional de lutte contre le cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand ;

Considérant la désignation de Madame Véronique DEDIEU, comme représentante des personnels désignée par le comité social et économique, au conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand, en remplacement de Monsieur SEDLAK ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0423 du 20 juin 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin - 58 rue Montalembert - BP 392 - 63011 CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), est composé des membres ci-après :

Présidente

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Représentant de l'UFR de médecine et des professions paramédicales de l'Université de Clermont Auvergne

- Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU

Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire

- Monsieur Didier HOELTGEN

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer

- Monsieur le Professeur Franck CHAUVIN

Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

- Monsieur Vincent RODRIGUEZ

Personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gilbert LHOSTE
- Madame le Docteur Pâquerette LONCHAMBON
- Monsieur Raymond VERGNE
- Monsieur Henri DOCHER, Président honoraire du Tribunal de commerce

Représentants des usagers

- Madame Marie-Thérèse PASCUTTINI, de la Ligue contre le Cancer de l'Allier
- Monsieur le Professeur Jacques DAUPLAT, de la Ligue contre le Cancer du Puy-de-Dôme

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale

- Madame le Docteur Isabelle VAN PRAAGH-DOREAU,
- Monsieur le Docteur Michel LAPEYRE,

Représentants des personnels désignés par le Comité social et économique

- Madame Houria BEN ABDELLAH,
- Madame Véronique DEDIEU,

Article 3 : Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Madame la Directrice générale du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Jean Perrin, accompagnée des collaborateurs de son choix.

Article 4 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale du Centre de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2019-17-0572

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont-Dore (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0195 du 13 mars 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Annick VERCESI-RIBAL, comme représentante de l'EPCI du Massif du Sancy, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Mont-Dore, en remplacement de Monsieur GRAS ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0195 du 13 mars 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – 2, rue du Capitaine Chazotte – BP 107 - 63240 LE MONT-DORE, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Nicole CHAPERT**, représentante du maire de la commune du Mont-Dore ;

- **Madame Nicole BARGAIN et Madame Annick VERCESI-RIBAL**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Massif du Sancy ;
- **Monsieur Lionel GAY**, représentant du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- **Madame Elisabeth CROZET**, représentante du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Maria VIGIER et Monsieur le Docteur Pierre-Alexandre MARTIGNON**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Rachel PELISSIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Brigitte HUGUET et Monsieur Stéphane BLATTEYRON**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Jacques DEBRIGODE et Monsieur Jean-Pierre BASTARD**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur le Sénateur Jean-Marc BOYER**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Puy-de-Dôme;
- **Madame Françoise BAS et Madame Mireille DUVIVIER**, représentantes des usagers désignées par le Préfet du Puy-de-Dôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Mont-Dore ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier du Mont-Dore.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2019-19-0132

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - IRFSS Auvergne Rhône-Alpes Croix-Rouge Française – Lyon - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Auvergne Rhône-Alpes Croix-Rouge Française – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire
M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

ABDIRAHMAN, Mohamed, Directeur des formations sanitaires, IRFSS AuRA CRF site de Lyon, titulaire
NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

GORCE, Laurence, Directrice, IRFSS AuRA CRF, titulaire
DAHDOUH, Akim, Directeur administratif et financier, IRFSS AuRA CRF site de Lyon, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme DOUBLIER Corine formatrice, IRFSS AuRA CRF site de Lyon, titulaire
Mme RAMOUL Znajette formatrice, IRFSS AuRA CRF site de Lyon, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**HAMDI Ismahan, aide-soignant, Infirmier
Protestante, titulaire
AMON, Fatimata, aide-soignant, Centre hospitalier Le
Vinatier, suppléante**

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

**TITULAIRES
PAGLIAROLI, Leslie, titulaire
CHAVAND, Freddy, titulaire
SUPPLÉANTS
CHAHIDI, Sandra, suppléante
CHEHBI, Leïla, suppléante**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 23 Septembre 2019.

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0133

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de SAINT-FLOUR - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de SAINT-FLOUR - Promotion 2019-2020 est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Carole PEYRON, Infirmière à la Délégation départementale du Cantal, titulaire

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

BARBAT Nathalie, Directrice de l'IFAS du Centre Hospitalier de Saint-Flour, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

MERY Cathy, Directrice d'Etablissement Déléguée du Centre Hospitalier de Saint-Flour, titulaire
HERBAUT Patrick, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Saint-Flour, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

ROUCHEZ Nathalie, Formateur permanent de l'IFAS du Centre Hospitalier de Saint-Flour, titulaire

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

CHAMBERT Anne-Marie, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Saint-Flour, titulaire
PLANCHON Martine, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Saint-Flour, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

BONNET Véronique, titulaire

POJOLAT Josiane, titulaire

SUPPLÉANTS

KINDT Léa, suppléante

SEIGNOLLE Léa, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**DELCELIER Sandrine, Coordinateur général des Soins du
Centre Hospitalier de Saint-Flour, titulaire**

DUMAS Agnès, Cadre Supérieur de Santé du Centre
Hospitalier de Saint-Flour, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,**

**La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0134

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier de l'IRFSS de Lyon - Promotion 2019, second semestre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier de l'IRFSS de Lyon - Promotion 2019, second semestre - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Nathalie HILOUT, Gestionnaire Transports Sanitaire Rhône à la Délégation départementale du Rhône, titulaire

Mme Nathalie DUCHATELET, Gestionnaire Transports Sanitaires Rhône à la Délégation Départementale du Rhône, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier

Monsieur Mohamed ABDIRAHMAN, IRFSS Auvergne Rhône Alpes, Site de Lyon, Filière Ambulanciers

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Madame Laurence GORCE, directrice de l'IRFSS Auvergne Rhône Alpes, titulaire

Monsieur Akim DAHDOUH, Directeur Administratif et financier, IRFSS Rhône Alpes, Site de Lyon, Filière Ambulanciers, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs

Catherine NAJIB-BERNIE, Responsable de Filière – Formation Ambulancier - IRFSS Auvergne Rhône Alpes – Site de Lyon, titulaire

Camille LELOUP, Formatrice - IRFSS Auvergne Rhône Alpes – Site de Lyon – Filière Ambulanciers suppléante

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Mohamed HAMYANI, Ambulancier Gérant de société de TS. Ambulances Accueil Services– 12 A Rue de la digue / ZA le parc vert buisson 69100 Villeurbanne, titulaire

Monsieur Stéphan VENCHI, Ambulancier Gérant de société de TS. Ambulances des Pays de l'Ain – 55 Av. Félix Mangini – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut

Docteur Martine MOUSSA, Médecin Urgentiste – SAMU 69 – HCL Lyon, titulaire

Docteur Loïs GRATTIER, Médecin Urgentiste – SAMU 69 – HCL Lyon, suppléant

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

Monsieur Frédéric OUTIN, titulaire

Madame Anne-Charlotte DONNA, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Par délégation,

La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0135

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre hospitalier d'Ardèche Nord à ANNONAY – Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre hospitalier d'Ardèche Nord à ANNONAY – Promotion 2019/ 20 est composé comme suit :

Le Président

Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire
Mme Anne-Laure POREZ, Responsable du service «Offre de soins ambulatoire » à la Délégation départementale de l'Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme BACH, Waldtraut, Centre hospitalier d'Ardèche Nord, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. GUAY, Cyril, Directeur, centre hospitalier d'Ardèche Nord, titulaire
Ou son représentant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme COUX, Agnès, formatrice, centre hospitalier d'Ardèche Nord, titulaire
Ou son représentant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme DACHIS, Odile, aide-soignante, centre hospitalier d'Ardèche Nord, titulaire
Mme PERRIN, Nadine, aide-soignante, centre hospitalier d'Ardèche Nord, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

M. FAURE, Mathias, titulaire

Mme JOURDE, Flora titulaire

SUPPLÉANTS

M. CHARIK, Sophiène, suppléante

Mme MELLOUK, Inès, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**Mme BARBATO, Christine, directeur des soins, centre
hospitalier d'Ardèche Nord, ANNONAY, titulaire
ou son représentant**

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0136

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - THIERS – Promotion 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – THIERS – Promotion 2019 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Marie-Laure PORTRAT, Adjointe au directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, titulaire.

M. Bertrand COUDERT, Responsable du service offre de soins premier recours et professionnels de santé à la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, suppléant.

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

GIRARD Corinne, Directrice, IFAS du Centre Hospitalier de Thiers, titulaire
DONJON, Sylviane, IDE formatrice, IFAS du Centre Hospitalier de Thiers, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

BEAUVAIS, Patrice, directeur, Centre Hospitalier de Thiers, titulaire

RETORD, Sébastien, DRH, Centre Hospitalier de Thiers, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

DONJON, Sylviane, IDE formatrice, IFAS du Centre Hospitalier de Thiers, titulaire

PIREYRE, Sandra, IDE formatrice, IFAS du Centre Hospitalier de Thiers, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

CHERVET, Sandrine, Aide-soignante, Centre Hospitalier de Thiers, titulaire
GARRAUD, Véronique, Aide-soignante, Centre Hospitalier de Thiers, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

DUMANGE Sylvie, titulaire

CASAROTTO David, titulaire

SUPPLÉANTS

TRUANT Amandine, suppléant

DÉSIRÉE Manuel, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

ARSAC, Sylvie, Directeur des Soins, CH de Thiers, titulaire

Article 2 :

L'arrêté n°2019-19-0032 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de formation d'aides-soignants – Thiers – Promotion 2019 – en date du 21 février 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,**

La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0137

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – THIERS - Promotion 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2019-19-00136 du 23 septembre 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – THIERS – Promotion 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – THIERS – Promotion 2019 est composé comme suit :

Le président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme Marie-Laure PORTRAT, Adjointe au directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, titulaire**

M. Bertrand COUDERT, Responsable du service offre de soins premier recours et professionnels de santé à la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, suppléant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GIRARD Corinne, Directrice, IFAS de Thiers, titulaire

DONJON, Sylviane, IDE formatrice, IFAS de Thiers, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

DONJON, Sylviane, IDE formatrice, IFAS de Thiers, titulaire

PIREYRE, Sandra, IDE formatrice, IFAS de Thiers, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

CHERVET, Sandrine, Aide-soignante, CH de Thiers, titulaire

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

DUMANGE Sylvie, titulaire,
CASAROTTO, David, suppléant

Article 2 :

L'arrêté n°2019-19-0090 fixant la composition du Conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants – Thiers – Promotion 2019 – en date du 16 avril 2019 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental du Puy de dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0138

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Groupement Hospitalier Portes de Provence - Montélimar - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Groupement Hospitalier Portes de Provence - Montélimar – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Solène CHOPLIN, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de la Drôme, titulaire

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

M. CHARRE Philippe

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. COHEN Michel Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence - Montélimar, titulaire
Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, directrice adjointe, direction des ressources humaines du Groupement Hospitalier Portes de Provence- Montélimar, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme RIGAL Patricia, cadre de santé formatrice, Institut de Formation du Centre Hospitalier de Montélimar, titulaire
Mme BERRY Daniella, cadre de santé formatrice, Institut de Formation du Groupement Hospitalier Portes de Provence- Montélimar, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme ROUX Noémie, Aide-Soignante, Oncologie, titulaire

Mme LEBOLLOCH Christine, Aide-Soignante à Grignan, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

M. LAFUITTE Christophe

M. GARCIA Matéo

SUPPLÉANTS

Mme MARTIN Sandrine

Mme DURAND Fanny

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme Isabelle LOUIS-BURLAT, directrice des soins, Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, titulaire

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage opérationnel, premier recours, parcours et professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0139

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opérateur – LYON -
Année scolaire 2019-2021**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État Infirmier de Bloc Opérateur ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Infirmier de Bloc Opérateur - LYON - Année scolaire 2019-2021, est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

1) Des membres de droit

- Le directeur de l'école
- Le directeur scientifique de l'école

Madame Marie-Pierre GUILLAUME,

Monsieur le Professeur Pierre BRETON, titulaire

2) Des représentants de l'organisme gestionnaire

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant

Madame Corinne JOSEPHINE, DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), titulaire

Madame Corinne JARRET, suppléante, DPAS – 162 avenue Lacassagne - 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), suppléant

- Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant **Madame MIRAVETE Véronique, Directrice des soins Direction des Plateaux Médico-Techniques (Hospices Civils de LYON), titulaire**

3) Des représentants des enseignants

- Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs **Professeur CAILLOT Jean-Louis, Chirurgien retraité. Enseignant à l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire de Lyon (Hospices Civils de Lyon), titulaire**

Docteur VISTE Anthony, chirurgien
Groupement Hospitalier Sud (Hospices Civils de Lyon), suppléant

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'État, enseignant permanent à l'école, élu par ses pairs

Site Lyon

Madame TOUSSAINT Catherine, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire de Lyon (Hospices Civils de Lyon), titulaire

Site Grenoble

Madame GILOTIN Marie-Pierre, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, CHU Grenoble-Alpes, titulaire

Site Lyon et Site Grenoble

Madame AUCLAIR Alexandra, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire de Lyon (Hospices Civils de Lyon), suppléant

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'État recevant des élèves en stage, élu par ses pairs

Site Lyon

Madame LACHENAL Geneviève, Cadre supérieur de santé, Groupement Hospitalier Est (Hospices Civils de Lyon), titulaire

Madame DURAND Christine, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, Groupement Hospitalier Nord (Hospices Civils de Lyon), suppléant

Site Grenoble

Madame RENEVIER Isabelle, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, CHU Grenoble-Alpes, titulaire

Madame DARD-LEVIEUX Anne, Cadre supérieur de santé, CHU Grenoble-Alpes, suppléant

4) À titre consultatif

Le conseiller technique régional en soins infirmier ou le conseiller pédagogique dans les régions où il en existe

5) Des représentants des élèves

Deux élèves par promotion, élus par leurs pairs

Site Lyon

Site Grenoble

Site Lyon

Site Grenoble

TITULAIRES

JURY Manon

GIRAUD Marylou

SUPPLÉANTS

BLACHE Mickael

ARDOUIN Carine

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Par délégation,

**La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0140

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Les Trois Vallées – Thonon les Bains - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Les 3 Vallées – Promotion 2019/2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

PLAGNAT Emilie, Directrice pédagogique, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, titulaire
TOUCHE, Stéphanie, formatrice, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

MEO, Pierre, Directeur du Lycée, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, titulaire
FLORET, Agnès, Responsable de l'apprentissage, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

TAMANINI, Manon, formatrice, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, titulaire
PERIBOIS, Flavie, formatrice, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme ROZE Fabienne, AS Hôpitaux du Léman – Thonon les bains, titulaire

Mme HALICI Pinar, AS EHPAD l'Ermitage – Thonon les bains, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

PERRIN, Laura titulaire 1^{ère} année

FERRAT, Léa, titulaire 2^{ème} année

SUPPLÉANTS

EVANGELISTA SOARES, Ana, suppléant 1^{ère} année

SONNERAT, Alexandra, suppléant 2^{ème} année

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0141

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - IFAS de L'Hôpital du Gier - SAINT-CHAMOND – Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS de L'Hôpital du Gier – SAINT-CHAMOND – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président	Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire Mme Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe à la Délégation Départementale de la Loire, suppléante
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	BERTHET Brigitte, titulaire ARNAUD Béatrice, suppléant
Un représentant de l'organisme gestionnaire	M. MICHEL Bruno, Directeur, L'Hôpital du Gier, Saint Chamond, titulaire M. COUTRON Cédric, Directeur des Affaires Générales, L'Hôpital du Gier, Saint Chamond, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	Mme SUZAT Corinne, Cadre de santé Formateur, IFAS Saint Chamond, titulaire Mme MATASSONI Marie-Hélène, Cadre de santé Formateur, IFAS Saint Chamond, suppléant
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	Mme FAURE Andrée, aide-soignante, L'Hôpital du Gier, titulaire Mme CHABANEL Marion, aide-soignante, L'Hôpital du Gier, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

TITULAIRES

VIALLA Noémie, titulaire

AMBASSA Marcelle, titulaire

SUPPLÉANTS

LOZANO Sylvie, suppléant

MURAT GOKBULUT Fadime, suppléant

**Mme CIBET Martine, coordonnateur des soins de l'Hôpital
du Gier, titulaire**

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,**

**La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0142

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Hôpitaux Drôme Nord – Site de SAINT-VALLIER – Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord – Promotion 2019-2020 est composé comme suit :

Le Président	Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : Mme Solène CHOPLIN, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de la Drôme, titulaire
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	CUOQ, Laure, Cadre de Santé, IFAS DROME NORD et TOURNON, titulaire
Un représentant de l'organisme gestionnaire	CROGNIER Marine, Chargée des Affaires Financières, Hôpitaux Drôme Nord, site de ROMANS, titulaire ZAINA Mehdi, Chargé des Affaires Financières, Hôpitaux Drôme Nord, site de ROMANS, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	MOREL Stéphanie, Infirmier formateur, IFAS Drôme Nord, site de SAINT-VALLIER, titulaire SUCIN Anne, Infirmier formateur, IFAS Drôme Nord, site de SAINT-VALLIER, suppléant
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	GACHES, Delphine, aide-soignante, Hôpitaux Drôme Nord, site de SAINT-VALLIER, titulaire GRATTESOL Sébastien, Aide-Soignant, Hôpitaux Drôme Nord, Site de SAINT-VALLIER, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

SOULAGE Solenne, titulaire

GAUTHIER Stéphanie, titulaire

SUPPLÉANTS

MIGUEL DOS SANTOS Christopher, suppléant

DETRAT Victoria, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

MEJEAN Chantal, Coordonnateur Général des Soins, Hôpitaux Drôme Nord, Site de ROMANS, titulaire
NOM, Prénom, fonction, lieu d'exercice, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 24 septembre 2019

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée « Pilotage
opérationnel, premier recours, parcours et
professions de santé »**

Dr Corinne RIEFFEL

Arrêté n°2019-19-0116

Modifiant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R6152-22, R6152-219, R6152-404-1, R6152-508-1, D6152-23-1, D6152-220-1, D6152-417 et D6152-417 et D6152-514-1 ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisés présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-5774 du 24 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2018-0149 du 29 mars 2018 modifiant l'arrêté n° 2017-5774 du 24 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la commission régionale paritaire en date du 16 mai 2019 ;

Considérant que la liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante a été proposée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes par les directeurs d'établissements ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes a proposé des critères de priorisation pour l'attribution des postes ;

Considérant que la commission régionale paritaire a émis un avis favorable sur les critères de priorisation proposés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2018-0149 du 29 mars 2018 fixant la liste des postes de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est modifié tel que fixé en annexe 1.

Article 2 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le

**ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n° 2019-19-0116 POSTES ELIGIBLES A LA PRIME D ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE
2019**

GHT	ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES ELIGIBLES A LA PECH 2019
ALLIER PUY DE DOME	CENTRE HOSPITALIER VICHY	Anesthésie-réanimation	2
		Chirurgie maxillo-faciale	1
		Médecine d'urgence	7
		Ophthalmologie	1
		Pédiatrie	1
		Psychiatrie	1
		Radiologie et imagerie médicale	1
	CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER ISSOIRE	Anesthésie-réanimation	2
		Gynécologie-obstétrique	1
		Hépatogastro-entérologie	1
		Médecine d'urgence	1
	CENTRE HOSPITALIER AMBERT	Médecine d'urgence	1
		Radiologie et imagerie médicale	1
	CENTRE HOSPITALIER BILLOM	Gériatrie	3
	CENTRE HOSPITALIER MONTLUCON	Anesthésie-réanimation	4
		Dermatologie et vénéréologie	1
		Gynécologie-obstétrique	2
		Hépatogastro-entérologie	1
		Médecine cardiovasculaire	2
		Médecine d'urgence	7
		Médecine intensive-réanimation	1
		Médecine nucléaire	1
		Neurologie	1
		Oncologie médicale	1
		ORL - chirurgie cervico-faciale	1
		Pédiatrie	2
		Psychiatrie	2
		Radiologie et imagerie médicale	1
	Médecine interne et immunologie clinique	1	
	CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE	Anesthésie-réanimation	2
		Chirurgie vasculaire	1
		Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
		Gériatrie	3
		Gynécologie-obstétrique	3
		Hématologie	1
		Hépatogastro-entérologie	2
		Médecine d'urgence	8
		Médecine et santé au travail	1
		Médecine générale	5
		médecine interne et immunologie clinique	1
		Médecine physique et réadaptation	1
		Oncologie médicale	2
Oncologie radiothérapie		1	
Ophthalmologie		2	
ORL - chirurgie cervico-faciale		1	
Pédiatrie		2	
Pneumologie		2	
Psychiatrie		3	
Radiologie et imagerie médicale	2		

**ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n° 2019-19-0116 POSTES ELIGIBLES A LA PRIME D ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE
2019**

GHT	ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES ELIGIBLES A LA PECH 2019
	CENTRE HOSPITALIER THIERS	Anesthésie-réanimation	1
		Gynécologie-obstétrique	1
		Médecine d'urgence	1
		Psychiatrie	1
		Radiologie et imagerie médicale	1
	CHS AINAY LE CHATEAU	Psychiatrie	2
	CHU CLERMONT FERRAND	Anesthésie-réanimation	3
		Radiologie et imagerie médicale	1
	CENTRE HOSPITALIER NERIS LES BAINS	Médecine physique et réadaptation	1
Médecine générale		1	
CENTRE HOSPITALIER RIOM	Médecine d'urgence	1	
Sous-total			110
ALPES DAUPHINE	CENTRE HOSPITALIER ALPES ISERE	Psychiatrie	10
	CENTRE HOSPITALIER FABRICE MARCHIOL	Médecine générale	1
	CENTRE HOSPITALIER VOIRON	Anesthésie-réanimation	5
		Radiologie et imagerie médicale	1
	CHU GRENOBLE ALPES	Anesthésie-réanimation	23
Radiologie et imagerie médicale		5	
Sous-total			45
BRESSE HAUT BUGEY	CENTRE HOSPITALIER BOURG-EN-BRESSE	Anesthésie-réanimation	2
		Gériatrie	1
		Gynécologie obstétrique	1
		Médecine d'urgence	3
		Pédiatrie	1
		Radiologie et imagerie médicale	1
	CENTRE HOSPITALIER MICHEL POISAT PONT DE VAUX	Gériatrie	1
	CHHB	Anesthésie-réanimation	1
		Gynécologie obstétrique	1
Médecine d'urgence		2	
	Médecine générale	1	
	Pédiatrie	1	
Sous-total			16
CANTAL	CENTRE HOSPITALIER AURILLAC	Anesthésie-réanimation	5
		Gériatrie	1
		Gynécologie-obstétrique	2
		Hépatogastro-entérologie	2
		Médecine d'urgence	3
		Neurologie	1
		Ophthalmologie	1
		Pédiatrie	2
		Pneumologie	1
		Psychiatrie	2
		Radiologie et imagerie médicale	2
	CENTRE HOSPITALIER MAURIAC	Gériatrie	1
		Médecine d'urgence	1
		Médecine générale	1
	CENTRE HOSPITALIER SAINT-FLOUR	Anesthésie-réanimation	1
		Gynécologie-obstétrique	2
		Médecine d'urgence	1

ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n° 2019-19-0116 POSTES ELIGIBLES A LA PRIME D ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE

2019

GHT	ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES ELIGIBLES A LA PECH 2019
		Psychiatrie	1
		Radiologie et imagerie médicale	1
Sous-total			31
GENEVOIS ANNECY ALBANAIS	CHANGE	Anesthésie-réanimation	3
		Gynécologie-obstétrique	2
		Médecine d'urgence	4
		Médecine et santé au travail	1
		Psychiatrie	4
		Radiologie et imagerie médicale	4
Sous-total			18
GROUPEMENT NORD DAUPHINE	CENTRE HOSPITALIER PONT DE BEAUVOISIN	Médecine d'urgence	3
		Médecine générale	1
		Radiologie et imagerie médicale	1
	CENTRE HOSPITALIER LA TOUR DU PIN	Gériatrie	1
	CENTRE HOSPITALIER MORESTEL	Gériatrie	1
	CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT BOURGOIN JALLIEU	Anesthésie-réanimation	3
		Gynécologie obstétrique	1
		Médecine d'urgence	5
		Psychiatrie	3
	Sous-total		
HAUTE LOIRE	CENTRE HOSPITALIER BRIOUDE	Anesthésie-réanimation	1
		Gériatrie	1
		Médecine d'urgence	2
		Médecine générale	1
		Radiologie et imagerie médicale	2
	CENTRE HOSPITALIER H Emile ROUX - LE PUY EN VELAY	Anesthésie-réanimation	2
		Gynécologie-obstétrique	1
		Médecine et santé au travail	1
		Médecine d'urgence	2
		Pédiatrie	1
Pneumologie	2		
Sous-total			16
LEMAN MONT BLANC	CHAL	Anesthésie-réanimation	2
		Médecine d'urgence	2
		Oncologie médicale	1
		Pédiatrie	1
		Radiologie et imagerie médicale	2
	EPSM VALLEE DE L'ARVE	Psychiatrie	3
	HOPITAUX DU LEMAN	Anesthésie-réanimation	2
		Hépatogastro-entérologie	1
		Médecine d'urgence	5
		Pneumologie	1
		Psychiatrie	3
		Radiologie et imagerie médicale	1
	HOPITAUX DU PAYS DE MONT BLANC	Anesthésie-réanimation	2
Gynécologie-obstétrique		2	
Sous-total			28
	CENTRE HOSPITALIER DU BEAUJOLAIS VERT	Gériatrie	1

**ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n° 2019-19-0116 POSTES ELIGIBLES A LA PRIME D ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE
2019**

GHT	ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES ELIGIBLES A LA PECH 2019
LOIRE	CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ	Anesthésie-réanimation	2
		Gynécologie-obstétrique	2
		Médecine cardiovasculaire	1
		Médecine d'urgence	3
		Pédiatrie	1
		Psychiatrie	1
		Radiologie et imagerie médicale	2
	CENTRE HOSPITALIER ARDECHE NORD ANNONAY	Anesthésie-réanimation	1
		Gériatrie	1
		Gynécologie-obstétrique	3
		Médecine cardiovasculaire	1
		Médecine d'urgence	7
		médecine interne et immunologie clinique	1
		Pédiatrie	2
		Radiologie et imagerie médicale	5
	CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE	Anesthésie-réanimation	2
		Gériatrie	1
		Médecine d'urgence	4
		Pédiatrie	1
		Psychiatrie	2
		Radiologie et imagerie médicale	1
	CHU SAINT ETIENNE	Anesthésie-réanimation	10
		Médecine d'urgence	16
		Psychiatrie	16
		Radiologie et imagerie médicale	7
	HOPITAL LE CORBUSIER FIRMINY	Anesthésie-réanimation	2
		Gynécologie-obstétrique	1
		Médecine d'urgence	3
		Pédiatrie	1
	HOPITAL DU GIER	Anesthésie-réanimation	3
Gynécologie-obstétrique		2	
Médecine d'urgence		2	
Pédiatrie		1	
Radiologie et imagerie médicale		1	
Sous-total		110	
RHONE NORD BEAUJOLAIS DOMBES	CENTRE HOSPITALIER SAINT-CYR	Psychiatrie	1
	CENTRE HOSPITALIER VILLEFRANCHE SUR SAONE	Anesthésie-réanimation	6
		Gériatrie	1
		Oncologie médicale	1
		Radiologie et imagerie médicale	2
Sous-total		11	
	CENTRE HOSPITALIER CREST	Anesthésie-réanimation	2
		Hépatogastro-entérologie	1
		Médecine cardiovasculaire	1
		Médecine d'urgence	2
		Médecine générale	2
	CENTRE HOSPITALIER DROME VIVARAIS	Psychiatrie	2
		Gériatrie	1

**ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n° 2019-19-0116 POSTES ELIGIBLES A LA PRIME D ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE
2019**

GHT	ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES ELIGIBLES A LA PECH 2019
RHONE VERCOR VIVARAIS	CENTRE HOSPITALIER DIE	Médecine générale	1
		Médecine d'urgence	4
	HOPITAL DE TOURNON	Médecine générale	1
	HOPITAUX DROME NORD	Anesthésie-réanimation	1
		Gériatrie	2
		Médecine d'urgence	1
		Médecine et santé au travail	1
		Médecine générale	2
		Médecine physique et réadaptation	1
		Oncologie médicale	1
	Pédiatrie	1	
	CENTRE HOSPITALIER LE CHEYLARD	Gériatrie	1
	CENTRE HOSPITALIER VALENCE	Anesthésie-réanimation	8
		Gériatrie	2
		Gynécologie-obstétrique	1
		Médecine d'urgence	10
		Médecine générale	2
Oncologie médicale		3	
Ophthalmologie		2	
Pédiatrie		2	
Radiologie et imagerie médicale	3		
Sous-total		61	
SAVOIE BELLEY	CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE MOUTIERS	Chirurgie viscérale et digestive	1
		Gériatrie	1
		Gynécologie-obstétrique	2
		Médecine cardiovasculaire	2
		Médecine générale	2
		Ophthalmologie	1
		Pneumologie	1
	CENTRE HOSPITALIER BELLEY	Gynécologie obstétrique	1
		Médecine générale	3
	CENTRE HOSPITALIER MODANE	Radiologie et imagerie médicale	1
		Gériatrie	1
	CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE MAURIENNE	Anesthésie-réanimation	2
		Gériatrie	1
Gynécologie-obstétrique		1	
Hépatogastro-entérologie		1	
CHS SAVOIE	Médecine générale	2	
	Psychiatrie	2	
Sous-total		25	
SUD DROME	CHARME AUBENAS	Anesthésie-réanimation	1
		Dermatologie et vénéréologie	1
		Endocrinologie-diabétologie-nutrition	1
		Gériatrie	1
		Gynécologie-obstétrique	1
		Médecine cardiovasculaire	1
		Médecine d'urgence	1
		Neurologie	1
Pédiatrie	1		

**ANNEXE 1 DE L'ARRÊTE n° 2019-19-0116 POSTES ELIGIBLES A LA PRIME D ENGAGEMENT DE CARRIERE HOSPITALIERE
2019**

GHT	ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE	SPECIALITES	NOMBRE DE POSTES ELIGIBLES A LA PECH 2019
ARDECHE	GHPP	Anesthésie-réanimation	3
		Gériatrie	2
		Gynécologie-obstétrique	1
		Médecine cardiovasculaire	2
		Médecine d'urgence	1
		Médecine générale	1
		Pédiatrie	1
		Pneumologie	2
		Radiologie et imagerie médicale	1
Sous-total			23
VAL RHONE SANTE	CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL VIENNE	Radiologie et imagerie médicale	2
Sous-total			2
TOTAL GENERAL			515

Arrêté n° 2019-03-0068

En date du 26 septembre 2019

Portant autorisation d'une demande de création d'un site Internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacie de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant la demande réceptionnée le 29 juillet 2019 de Monsieur CIVALLERI Nicolas , titulaire de la pharmacie CIVALLERI sise 17 avenue du Teil à 07400 ROCHEMAURE, sollicitant l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 7 août 2019 ;

Considérant les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Nicolas CIVALLERI , titulaire de la Pharmacie CIVALLERI sise 17 avenue du Teil à 07400 ROCHEMAURE, inscrit au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001796183, titulaire de la licence n° 07#000494 du 18/08/1994, est autorisé à créer le site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire infra :

<https://pharmacie-rochemaure.pharm-upp.fr>

Article 2 : Le site utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site Internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours:

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de la délégation départementale de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice départementale et par délégation,
La responsable du service offre de soins ambulatoire,

Signé Anne Laure POREZ



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 19 SEP. 2019

Service réglementation et contrôle des
transports et des véhicules

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19 - 256

**Portant composition du jury d'examen
pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle
permettant l'exercice de la profession de transporteur routier de personnes, de transporteur routier de
marchandises ou de loueur de véhicules industriels et de commissionnaire de transport.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu le code des transports, notamment les articles R1422-4, R3113-35, R3211-37 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu la décision du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier fixant la liste des sièges des jurys d'examen pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier ;

Vu la décision ministérielle du 28 janvier 2019 relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Pour la session 2019, la composition du jury du centre d'examen de LYON, présidé par Mme Myriam LAURENT-BROUTY, ou, en cas d'empêchement, par Mme Cendrine PIERRE ou M. Laurent ALBERT, est fixée comme suit :

M. Richard BARSOTTI	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Paul BOUBERT	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Emmanuel BRIOLLET	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Jean-Luc BURLAUD	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Michel BUSSIERE	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Pascale CARTIER	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Bruno CHANGEAT	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Dany CLARET	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Loriane DREYER	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Patrick FOURNEUVE	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Farid HAMMADI	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Jannick JAFFREO	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Margarita TODOROVA	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Philippe TOURNE	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Isabelle BRUN-CHANAL	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Marie WODLI	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
M. Christophe LANDO	formateur du centre Apprendre et se Former en TRANsport et Logistique (AFTRAL) d'Annecy
M. Antoine CATALDO	représentant la fédération nationale des transports de voyageurs Auvergne-Rhône-Alpes (FNTV)
M. Nicolas COMBEMOREL	représentant de l'organisation des transporteurs routiers européens Auvergne-Rhône-Alpes (OTRE)
M. Jean-Christophe GAUTHERON	secrétaire général de l'organisation des transporteurs routiers européens Auvergne-Rhône-Alpes (OTRE)
M. Eddy PHILIPPI	administrateur de la fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes (FNTR)
M. Jacques SORLIN	délégué régional de la fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes (FNTR)
M. Jean-Christian VIAELLES	délégué régional de l'union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF)

Article 2 :

L'arrêté n° 18-284 du 17 septembre 2018 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 26 septembre 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES

Affaire suivie par : Amandine CONSTANTIN
Tél : 04.72.84.52.72
amandine.constantin@interieur.gouv.fr

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
de la Zone Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

ARRÊTÉ

portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du CHSCT pour les SGAMI ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2019 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI Sud-Est ;

VU la lettre de mission du 22 août 2019 de l'inspection générale de l'administration concernant Madame Amélie LAMIRAUX, nommée inspectrice santé et sécurité au travail pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

SUR la proposition de la Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du SGAMI Sud-Est est fixée ainsi qu'il suit :

1) Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration :

Président :

- le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est ou son représentant.

Responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

- la directrice des ressources humaines ou son adjointe.

Autres représentants de l'administration appelés à assister le président et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité :

- la directrice de l'administration générale et des finances ou son représentant ;
- le directeur de l'immobilier ou son représentant ;
- le directeur de l'équipement et de la logistique ou son représentant ;
- le directeur des systèmes d'information et de communication sud-est ou son représentant ;
- le chef de l'État-Major ou son représentant.

2) Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- RUSSIER Stéphane (FSMI-FO) ;
- JEANNE Emmanuel (FSMI-FO) ;
- BARIOZ Clémence (FSMI-FO) ;
- FLATTIN Alain (FSMI-FO) ;
- BOURCIER Liliane (SAPACMI - SNAPATSI);
- CUILLERET Fabrice (SAPACMI - SNAPATSI);
- PHILIPPON Pascale (CFDT) ;
- VALDENNAIRE Jacques (CGT) ;
- GIRAUD Jean-Denis (UATS UNSA).

Suppléants :

- THIERY Jean-Noël (FSMI-FO) ;
- GIBBE Alain (FSMI-FO) ;
- MARONAT Luc (FSMI-FO) ;
- BLOCH Mélanie (FSMI-FO) ;
- TOURRET Véronique (SAPACMI - SNAPATSI);
- TREILLARD Olivier (SAPACMI - SNAPATSI);
- DEVOUGES René (CFDT) ;
- ALBANESE Philippe (CGT) ;
- LIONS Yannick (UATS UNSA).

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour siéger jusqu'aux prochaines élections.

ARTICLE 3 : Assistent de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative :

1) Les conseillers et assistants de préventions :

- GROS Jean-Christophe, conseiller ;
- JUBAN Vincent, assistant ;
- OLIVERES Catherine, assistant ;
- GUERIN Jean-Marc, assistant ;
- LOPEZ Bruno, assistant ;
- TREILLARD Olivier, assistant ;
- CHARPENTIER Olivier, assistant ;
- CUILLERET Fabrice, assistant ;
- VOLAY Véronique, assistant ;
- FULLERINGER Aymeric, assistant.

2) Les médecins de préventions :

- Dr CHATTE Monique ;
- Dr NICOLAS Dorothée.

3) Les inspecteurs santé sécurité au travail :

- ENIZAN Gilles ;
- LAMIRAUX Amélie.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet, et par délégation,
le secrétaire général adjoint pour
l'administration du ministère de l'intérieur



Philippe du HOMMET



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour
l'Administration du
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 9 septembre 2019

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

Section du CEA
sgami-se-bgs-personnel-cea@interieur.gouv.fr

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°2004-1439 du 30 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 modifié portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la police nationale pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT la nomination de Mme Laetitia PHILIPPON en qualité de directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie à compter du 20 mai 2019 ;

CONSIDERANT la nomination de M. Laurent PERRAUT en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire à compter du 2 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la nomination de M. Philippe DU HOMMET en qualité de chargé de mission auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 modifié susvisé portant désignation des représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application est modifié ainsi qu'il suit :

Présidente

Mme Emmanuelle DUBÉE, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité

ou son représentant

Membres titulaires :

- M. Patrick CHAUDET Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône
- M. Christophe ALLAIN Directeur interrégional de la police judiciaire
- Mme Noëlle DERAIME Directrice départementale de la sécurité publique de la Loire
- Mme Nadine LE CALONNEC Directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère
- Mme Christine NERCESSIAN Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Est
- M. Marc FERNANDEZ Directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme
- M. Eric CLUZEAU Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire
- M. Yves CELLIER Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain
- M. Laurent BOULADOUX Directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier
- M. Emmanuel KIEHL Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie

Membres suppléants :

- M. Jacques-Antoine SOURICE Directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Rhône
- M. Jonathan REY Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal
- Mme Nathalie TALLEVAST Directrice interrégionale adjointe de la police judiciaire
- Mme Sophie CARRILLAT Directrice zonale adjointe de la police aux frontières Sud-Est
- Mme Laetitia PHILIPPON Directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie
- Mme Barbara WETZEL Directrice départementale adjointe de la sécurité publique de la Drôme
- M. David PICOT Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Isère
- M. Laurent PERRAUT Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Loire
- Mme Pascale THIEBAULT Directrice départementale adjointe de la sécurité publique de l'Ardèche
- M. Philippe DU HOMMET Chargé de mission auprès de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité
- Mme Pascale LINDER Directrice des ressources humaines SGAMI SUD-EST

« Le reste sans changement ».

Article 2 : La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Préfet
La Préfète déléguée pour la défense et la
sécurité

signé : Emmanuelle DUBÉE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-09-25-02

fixant les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019.

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;
- VU** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 autorisant au titre de l'année 2019 le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale par voie du PACTE et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 fixant la composition du jury pour le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 ;
- SUR** proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1

Les listes des candidats déclarés admissibles au recrutement d'adjoints techniques de la police nationale, au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE), organisé dans le ressort du SGAMI Sud-est, session 2019 sont les suivantes :

Spécialité « Hébergement et restauration ».

Sous-commission CRS 49 Montélimar

<i>Numéro</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom Marital</i>	<i>Prénom</i>
LYON_1632179	Monsieur	BERNARD		JOEL
LYON_1631022	Madame	BOUCHRIT	RAJHI	MONIRA
LYON_1631020	Monsieur	COUQUE		ERIC
LYON_1631023	Madame	LEONARD		CHANTAL
LYON_1631021	Monsieur	TIXIER		LUDOVIC

Liste par ordre alphabétique arrêté à 5 candidats

Sous-commission CRS 50 La Talaudière

<i>Numéro</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
LYON_1631019	Madame	CHARDON	CAROLINE
LYON_1632142	Madame	CHAZELLE	EVA
LYON_1631017	Madame	COMBIER	JUSTINE

Liste par ordre alphabétique arrêté à 3 candidats

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-09-25-03

fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2019.

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R 413 ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 autorisant au titre de l'année 2019 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, spécialité « Hébergement et restauration » organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2019.
- SUR** proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale session 2019 est la suivante :

Spécialité « Hébergement et restauration »

<i>Numéro</i>	<i>Civilité</i>	<i>Nom</i>	<i>Nom Marital</i>	<i>Prénom</i>
LYON_1627851	Monsieur	ARNAUDO		GREGORY
LYON_1628218	Monsieur	CAO		NGOC THACH
LYON_1627853	Madame	CARLIAN		SANDRINE
LYON_1628329	Madame	CHANTELAUZE		LUCY
LYON_1628539	Madame	CREA	DANIEL	CHRISTINE
LYON_1629303	Monsieur	DECHAUX BEAUME		FRANCOIS
LYON_1631057	Monsieur	DELPORTE		CLEMENT
LYON_1628934	Monsieur	DO O RODEIA		FLORIAN
LYON_1628662	Madame	GRANADOS	BOTELLA	CARINE
LYON_1630851	Madame	JOUBERT		MARIE-EMILIE
LYON_1627854	Madame	KANGNI DOSSOU		CONSTANCE
LYON_1628219	Monsieur	LE GUILLOUS		MAXIME
LYON_1628530	Madame	MARTIN		SOIZIC
LYON_1628735	Madame	NONY		ISABELLE
LYON_1630965	Madame	SANSON		MYLENE
LYON_1631015	Madame	VASSEUR		MANON

Liste par ordre alphabétique arrêtée à 16 candidats

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-09-25-04

fixant la liste des candidats déclarés admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2019.

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R 413 ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 autorisant au titre de l'année 2019 le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 04 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – Session 2019 ;
- SUR** proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1

La liste des candidats déclarés admissibles au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, session 2019 est fixée comme suit :

Spécialité « Hébergement et restauration »

Identification	Civilité	Nom	Nom Marital	Prénom
LYON 1629388	MADAME	BOYER		FLORENCE
LYON 1632216	MADAME	MATHOREL		NATHALIE

Liste par ordre alphabétique arrêtée à 2 candidats

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2019-09-25-05

modifiant l'arrêté fixant la composition du jury pour le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019.

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;
- VU** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 2019 autorisant au titre de l'année 2019 le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale par voie du PACTE et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 fixant la composition du jury pour le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 ;
- SUR** proposition de la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition des jurys chargés du recrutement d'adjoints techniques de la police nationale, au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE), organisé dans le ressort du SGAMI Sud-est, session 2019 est modifiée comme suit :

Spécialité « Hébergement et restauration ».

Sous-commission CRS 49 Montélimar

Présidence du Jury

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est, Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est.

Membres titulaires

Commandant ODETTO David ou Major Bruno RAVACHOL – CRS 49 Montélimar
Mme Delphine AGUESSY ou Mme Constanza GUILLOIS ou Mme Pauline DUMAS – Pôle emploi Lyon Part-Dieu

Sous-commission CRS 50 La Talaudière

Présidence du Jury

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est, Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est.

Membres titulaires

Major Patrice MOULARD – CRS 50 La Talaudière
Mme Delphine AGUESSY ou Mme Constanza GUILLOIS ou Mme Pauline DUMAS – Pôle emploi Lyon Part-Dieu

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-09-25-06

fixant la liste des candidats déclarés admissibles au recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 – Spécialité « Accueil, maintenance et manutention »

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 fixant la composition du Jury pour le recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 – Spécialité « Accueil, maintenance et manutention » ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des candidats déclarés admissibles au recrutement sur concours externe pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, session 2019 est la suivante :

Spécialité « Accueil, maintenance et manutention » :

Identification	Civilité	Nom	Prénom
LYON_1632217	Monsieur	BATAMIO	CHERILIM
LYON_1629427	Monsieur	BRUN MANDRAN	QUENTIN
LYON_1633298	Monsieur	CERDAN	ERWANN
LYON_1632365	Madame	DURIEUX	DOMINIQUE
LYON_1632227	Monsieur	FOUILLAT	ALAIN
LYON_1633294	Monsieur	MARMEY	LAURENT
LYON_1632239	Monsieur	MATHIEU	THALISON
LYON_1633299	Monsieur	PORRO	DENIS

Liste par ordre alphabétique arrêtée à 8 candidats

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2019-09-26-01

fixant la composition du jury dans le cadre du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L.393 et suivants et R. 396 à R. 413 ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 39 ;
- VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 06 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 modifiant l'arrêté autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- SUR** proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La composition du jury dans le cadre du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Spécialité « Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur »

Présidence du Jury

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-est ou son représentant, Mme Delphine SCHERER, attachée principale d'administration de l'État du SGAMI Sud-Est,
Mme Audrey AZRAN, attachée d'administration de l'État au SGAMI Sud-Est..

Membres titulaires

Mme Fathia BADIN, SGAMI/DEL
Commandant Stéphane CANDELA, SGAMI/DEL

ARTICLE 2

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines

Pascale LINDER

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 26 septembre 2019

Arrêté n° 2019 -264

Arrêté portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 18 juillet 2019 par laquelle Messieurs John ROUX, Claude DELÉTANG et Jacques AGNÈS, représentant la FSU Auvergne-Rhône-Alpes, désignant Madame Anna DIMARCO pour siéger au sein du conseil en remplacement de Monsieur DELÉTANG, démissionnaire ;

Vu la lettre du 19 juillet 2019 par laquelle Monsieur Laurent ESSERTAIZE, représentant la FCPE, présente sa démission du conseil et fait part de son remplacement par Monsieur Fabrice SAGOT ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et complétée par arrêté préfectoral n° 2019-174 du 2 juillet 2019, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p>1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges</p> <p>Entreprises et artisanat (32)</p> <p>9 désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes Madame Myriam BENCHARAA Madame Irène BREUIL Monsieur Gilles DUBOISSET Madame Jocelyne DUPLAIN Monsieur Daniel PARAIRE Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie SIQUIER Monsieur Jean VAYLET Madame Christine VEYRE DE SORAS</p> <p>5 désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Dorothee VENOSINO Monsieur Eric LE JAOUEN Monsieur Philippe CHARVERON Monsieur Patrick CELMA Madame Anne Sophie PANSERI</p> <p>4 désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Sandrine STOJANOVIC Monsieur Bruno TARLIER Monsieur Hervé DUBOSCQ Madame Séverine BESSON-THURA</p> <p>4 désignés par l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Dominique GUISEPPIN Monsieur Bruno CABUT Madame Pascale JOUVANCEAU Madame Françoise DESPRET</p> <p>5 désignés par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Pierre GIROD Monsieur Didier LATAPIE Monsieur André MOLLARD Madame Elisabeth PELLISSIER Madame Carole PEYREFITTE</p>

4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)
Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Christophe MARCAGGI
Monsieur Dominique BLANC
Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes
Monsieur Pierre ROBILLARD

Métiers (16)

3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité - Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis
Monsieur Jean CHABBAL
Monsieur Alain MARTEL
Madame Florence CLÉMENT

1 désigné par France Chimie AuRA :
Monsieur René-Pierre FURMINIEUX

1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française
Monsieur Pierre-Henri GRENIER

2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie
Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES

1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
Monsieur Frédéric REYNIER

1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes.
Monsieur Jean-Marc CORNUT

1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF)
Madame Valérie LASSALLE

1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.)
Monsieur Jean-Charles POTELLE

1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (A.R.I.A.)
Monsieur Alain TRICHARD

1	désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Éric VERRAX
1	désigné par SYNTEC Rhône-Alpes. Monsieur Philippe DESSERTINE
1	désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste Monsieur Alain THAUVETTE
1	désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Alain BOISSELON
	Agriculture (12)
3	désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes. Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE Madame Pascale THOMASSON Monsieur Yannick FIALIP
2	désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes Madame Véronique COMBE Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ
2	désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes. Madame Sandrine COTTIER Monsieur Jérémy LEROY
2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes. Madame Annie ROUX Monsieur Jean GUINAND
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Georges LAMIRAND
1	désigné par Coop de France Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Christophe CHAVOT
1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production Monsieur Henri JOUVE
	Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Monsieur Thierry BERNELIN
61	

	2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges
18	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Auvergne-Rhône-Alpes. Madame Gisèle BASCOULERGUE Madame Lynda BENSELLA Madame Catherine BÉRAUD Madame Lise BOUVERET Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Fabrice CANET Madame Rosa DA COSTA Monsieur Antoine FATIGA Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOF Madame Karine GUICHARD Monsieur Éric HOURS Madame Laurence MARGERIT Monsieur Jean-Raymond MURCIA Madame Agnès NATON Monsieur Laurent PUTOUX Monsieur Vincent RODRIGUEZ Monsieur Stéphane TOURNEUX
17	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Jean BARRAT Madame Édith BOLF Monsieur Steve DUPUIS Madame Blanche FASOLA Monsieur Jean-Marc GUILHOT Monsieur Daniel GUILLOT Monsieur Christian JUYAUX Madame Christine LAGNIER Monsieur Bruno LAMOTTE Monsieur Jean-Luc LOZAT Madame Marie-Christine MORAIN Monsieur François MORISSE Madame Agnès NINNI Madame Michelle RAUFAST BENBAKKAR Madame Delphine ROUSSY Monsieur Patrick SIVARDIÈRE Madame Annick VRAY
11	désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Jeannine BERTHIER Monsieur Éric BLACHON Monsieur Frédéric BOCHARD Madame Colette DELAUME Monsieur Jean-Pierre GILQUIN Madame Michelle LEYRE Monsieur Arnaud PICHOT Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE Monsieur Pascal SAMOUTH

	<p>Madame Hélène SÉGAULT Monsieur Pio VINCIGUERRA</p> <p>3 désignés par accord entre l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes</p> <p>Madame Valérie GAUDIN Monsieur Bernard LAURENT Monsieur François GRANDJEAN</p> <p>5 désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Monsieur Laurent CARUANA Monsieur Erick ACOLATSE Monsieur Robert CARCELES Madame Sylvie GALLIEN Madame Madeleine GILBERT</p> <p>4 désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Monsieur Bruno BISSON Madame Catherine HAMELIN Monsieur Michel MYC Madame Sophie MUSSET</p> <p>1 désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Madame Anna DIMARCO</p> <p>2 désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p>Madame Denise MILBERGUE Monsieur Patrick VÉLARD</p>
61	

	<p>3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges</p>
1	<p>désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) Madame Béatrice VIGNAUD</p>
1	<p>désigné par les Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (CAF) Monsieur Alain VIALLE</p>
1	<p>désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT</p>
1	<p>désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Patrick LAOT</p>
1	<p>désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Marc AUBRY</p>
1	<p>désigné par la Fédération hospitalière de France région Auvergne-Rhône-Alpes Madame Catherine GEINDRE</p>
1	<p>désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.), l'Union régionale des Fédérations départementales Génération Mouvement Les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes Monsieur Philippe AUSSEDT</p>
1	<p>désigné par accord entre le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE</p>
1	<p>désigné par l'union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Frédéric RAYNAUD</p>
1	<p>désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes Monsieur Guy BABOLAT</p>
1	<p>désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) Monsieur Michel-Louis PROST</p>
1	<p>désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Dominique PELLA</p>
4	<p>désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés Monsieur Khaled BOUABDALLAH Madame Nathalie MEZUREUX Madame Lise DUMASY Monsieur Mathias BERNARD</p>

- 4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes :
Monsieur Fabrice SAGOT
Madame Zihar ZAYET
Madame Anaïck GALLO
Monsieur Jean-Marie BENOIT
- 1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire :
Monsieur Jean-Pierre LAC
- 2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Valérie COURIO
Monsieur Alexis MONNET
- 1 désigné par accord entre l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes (UR-CIDFF) et Filactions :
Madame Paulette BROUSSAS
- 2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Charlotte BARRETT
Monsieur Nassim MEKEDDEM
- 1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Antoine QUADRINI
- 1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le Comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :
Madame Marie-Christine PLASSE
- 2 désignés par le comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Josette VIGNAT
Monsieur Rémi PESCHIER
- 1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :
Monsieur Robert POSSE
- 2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique
Monsieur Armand ROSENBERG
Madame Anne MOYROUD
- 1 désigné par accord entre l'association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC) et la Fondation du patrimoine
Monsieur Jean-Bernard NUIRY

- 1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
Monsieur Antoine MANOLOGLOU
- 1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (association des Cinémas de recherche Indépendants de la région alpine), l'association les Ecrans, l'association Plein champ et la Cinéfabrique
Monsieur Gérard MARTIN
- 1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne
Monsieur Christian MASSAULT
- 5 désignés par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (A.R.R.A.H.L.M.), l'association régionale de la Confédération nationale du logement Auvergne-Rhône-Alpes (CNL), l'Union régionale solidaires pour l'habitat (SOLIHA), la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'Union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.)
Non désigné
Monsieur Jean-Jacques ARGENSON
Monsieur Michel LE FAOU
Monsieur Victor-John VIAL-VOIRON
Madame Christine JUILLAND
- 1 désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur Patrick BÉDIAT
- 1 désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes
Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE
- 1 désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE)
Monsieur Yvon CONDAMIN
- 1 désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Anne-Marie BAREAU
- 1 désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation Perce Neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur Maël PICCOLO
- 1 désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF)
Monsieur Aurélien CADIOU
- 1 désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-sup Auvergne
Monsieur Jean-Pierre DEMAGNY
- 2 désignés par la Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Linda PROFIT
Monsieur Thomas BONNEFOY

	Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable. 10 sièges
2	désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA) Monsieur Georges ÉROME Madame Frédérique RESCHE-RIGON
1	désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE) Monsieur Marc SAUMUREAU
1	désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO) Madame Élisabeth RIVIÈRE
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne Madame Éliane AUBERGER
1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes Monsieur Rémy CERNYS
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral Madame Aurélie DESSEIN Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST Monsieur Willy GUIEAU Monsieur Jean-Louis VERDIER
61	
	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges
7	désignées par arrêté préfectoral Monsieur Denis BARATAY Madame Manon DOYELLE Monsieur Bernard FAUREAU Madame Nadine GELAS Monsieur Michel HABOUZIT Monsieur Christophe MARGUIN Madame Marie BRUNO
68	

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 2019-174 du 2 juillet 2019 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ N° DIRECCTE-POLEC-2019-03
AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DE VINS « AOP Saint-Pourçain » « AOP Côtes d'Auvergne » et
« IGP Puy-de-Dôme »,
« IGP Val-de-Loire » pour les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme,
et les vins sans IG des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme
DE LA RÉCOLTE 2019

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/7/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par l'ODG de l'« AOP Saint-Pourçain », par courrier du 19 août 2019 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des vins IGP du Val de Loire, ODG de l'« IGP Val-de-Loire », par courrier du 08 juillet 2019 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation d'origine « Côtes d'Auvergne », ODG de l'« AOP Côtes d'Auvergne », par courrier du 29 juillet 2019 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat de défense des vins de pays du Puy-de-Dôme, ODG de l'« IGP Puy-de-Dôme », par courrier du 29 juillet 2019 ;

Vu l'avis du comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 27 août 2019 ;

Vu les avis du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 10 septembre 2019 ;

Sur la proposition du délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 10 septembre 2019 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1, 2 et 3 issus de raisins de la récolte de l'année 2019, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, le délégué territorial de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le délégué régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le

Annexe 1 à l'Arrêté N° Direccte-PoleC-2019-03
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Type(s) de vin <i>(Le cas échéant)</i>	Variété(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) <i>(Le cas échéant)</i>	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) <i>(Le cas échéant)</i>	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) <i>(Le cas échéant)</i>
AOP Saint-Pourçain					1 %			
AOP Côtes d'Auvergne					1 %			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2019 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

Annexe 2 à l'Arrêté N° Direccte-PoleC-2019-03
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites
Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Type(s) de vin <i>(Le cas échéant)</i>	Variété(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s) <i>(Le cas échéant)</i>	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) <i>(Le cas échéant)</i>	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) <i>(Le cas échéant)</i>
IGP Puy de Dôme					1 %		
IGP Val de Loire				Allier Puy de Dôme	1,5 %		

Annexe 3 à l'Arrêté N° DIRECCTE-POLEC-2019-03
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites d'enrichissement
Vins sans indication géographique

Département	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal récolte 2019 (% vol)
ALLIER				1,5%
PUY-DE-DÔME				1,5%